



Certificat de conformité

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté de Mékinac est entré en vigueur le 27 février 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Roch-de-Mékinac a transmis, à la MRC de Mékinac, une copie des règlements suivants :

- Règlement 001-UR-2021 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac;
- Règlement 002-UR-2021, projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac;
- Règlement 2021-07-003 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac;
- Règlement 005-UR-2021 modifiant le règlement de permis et de certificats de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Mékinac a étudié et approuvé, en vertu de l'article 137.3 de la L.A.U, la modification aux règlements d'urbanisme par la résolution numéro 22-02-38;

Je, soussignée, Nathalie Groleau, secrétaire-trésorière de la MRC de Mékinac, délivre le présent certificat de conformité pour la modification desdits règlements ;

Émis, à Saint-Tite, ce vingt-huitième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux.

Copie certifiée conforme
Ce 28/02/2022

Nathalie Groleau
Secrétaire-trésorière